Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260504-20260510-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 28 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 05 10

Objet :

FINANCES – Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. QUINTIN Pascal, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. DE SWARTE Eric a donné pouvoir à M. QUINTIN Pascal - Mme BERECZKI Éva a donné pouvoir à Mme ROUMILA Djamila - Mme LE DU Céline a donné pouvoir à Mme PERQUIS Corinne - M. RICARD Bruno a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie - M. LESNE David.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Olivier RENAULT

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. La procédure du CFU est entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT s'appliquent également au vote du CFU. Cet article prévoit que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante. Les résultats synthétiques sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260504-20260510-DE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 691 262.33	4 406 618,00	6 097 880.33
	Recettes réalisées (1)	B	1 345 323.03	4 742 843.29	6 088 166.32
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 857 848.00	4 506 618.00	6 364 466.00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 396 529.59	4 073 968.82	5 470 498.41
	Restes à réaliser	F	178 779.94	0,00	178 779.94
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-51 206.56	668 874.47	617 667.91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	166 585.67	100 000,00	266 585.67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	115 379.11	768 874.47	884 253.58
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-178 779.94	0,00	-178 779.94
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	-63 400.83	768 874.47	705 473.64

***

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le budget primitif de la commune de Lanvallay et les décisions modificatives de l'exercice 2025,
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune de Lanvallay, et son rapport de présentation,
Vu l'avis de la commission finances en date du 12 février 2026 et du 21 avril 2026,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal a siégé sous la présidence de de M. Olivier CANAUX DE BONFILS pour le vote du CFU 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, hors de la présence de M. le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Lanvallay,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,

Mme Djamila ROUMILA